

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 07/09/2026

Date de la convocation

31/08/2026

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés :

21

L'an 2026, le 7 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUÉ Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) : Mmes : BARBOT Aurélie, NIEZ Sophie

Secrétaire de séance : Mme RICOU Élodie

2026-58

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-05, en date du 30 janvier 2023 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'éligibilité d'un agent à un avancement de grade,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable des Services Techniques à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le grade d'agent de maîtrise principal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-05 du 30/01/2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques, à temps complet à compter du 1er octobre 2026, dans le cadre d'un avancement de grade,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Mme RICOU Élodie



Le Maire,
Marie-Christine MORICE

